

Monsieur ABADIE ouvre la séance du Comité à 18 h 40

ALLOCUTION DE MONSIEUR ABADIE, PRESIDENT

Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

Je vous souhaite la bienvenue pour ce comité.

Je vais vous demander de nommer, comme traditionnellement, un secrétaire de séance. Je demande à Monsieur MOLLONCH, s'il veut bien être notre secrétaire de séance puisque nous sommes dans sa commune.

Nous avons un certain nombre de personnes excusées : Monsieur MOREL, notre receveur, Monsieur MASSON (Brignais), Monsieur PIPON (Décines-Charpieu), Monsieur PONCET (Écully), Messieurs BALME et VERZIER (Grigny), Messieurs MOREL et JABOULAY (Oullins), Messieurs BALAYRE et BOUCHER (Quincieux), Monsieur PETOT (St Germain-au-Mont-d'Or), Monsieur TOULERON (Vaulx-en-Velin). Certains ont des séances de conseil municipal ce soir et ne peuvent être présents.

Lorsque vous prendrez la parole, je vous demanderai de bien vous présenter, pour des modalités pratiques, de façon à ce que l'on puisse bien relater le comité in fine de ce qui sera dit.

L'ordre du jour va légèrement être modifié. Tout simplement, la Décision Modificative sera abordée en fin de séance.

Le premier point est l'adoption du procès-verbal de l'assemblée générale du Comité du 30 mai 2002 que vous avez tous reçu et lu. Avez-vous des observations ou des remarques à formuler ?

Je constate qu'il n'y a pas d'observation. Je vais donc passer au vote.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Nous allons passer au deuxième point de l'ordre du jour qui est le compte rendu d'activité de votre Président.

COMPTE RENDU D'ACTIVITES

Depuis le dernier comité du 30 mai, votre Président et son bureau ont eu de nombreuses réunions et démarches : auprès du SY.D.E.R., de la Préfecture, d'E.D.F. et des communes, pour enfin arriver aujourd'hui à la mise en place de nouveaux statuts pour notre syndicat.

Cette démarche sera poursuivie, après ce comité, par l'élaboration d'une plaquette définissant les différentes possibilités pour les communes en fonction de leur choix de transfert de compétences ou non et les conséquences financières de ces choix.

Aujourd'hui, nous parlons de statuts ; demain, il faudra bien que les communes, avant de se prononcer sur le choix des compétences optionnelles, le fassent en connaissance de cause. Nous allons donc avoir un travail interne au niveau du bureau, qui sera entériné au comité qui aura lieu au mois de novembre, de façon à ce que les communes, en fonction de leur taille, de leurs services techniques et des choix politiques, (fiscalisation ou non), du volume des travaux...puissent faire leur choix de transfert de compétences, en totalité ou en partie - ce peut être la maintenance de l'éclairage public, l'enfouissement des réseaux...Il est important que vous le sachiez de manière à informer vos maires sur ces possibilités. Vous aurez donc, en connaissance de cause, ce choix qui vous sera proposé.

On a eu énormément de réunions ; je ne reviendrai pas sur les réunions de bureau, aussi bien le bureau restreint que le bureau élargi, parce qu'on s'est réuni presque toutes les semaines et il serait rébarbatif que je vous relate toutes les dates et tout ce qui s'est dit puisque c'est la synthèse qui vous intéresse.

Mais je voudrais vous parler de certaines rencontres qui ont été faites et qui sont importantes.

Vous avez d'abord les rencontres avec le SY.D.E.R. dans le cadre de la fameuse commission que nous avons formée : il en était question dans le compte rendu du 30 mai, dans le cadre de la séparation de nos deux syndicats. On a eu une réunion le 3 septembre, le 27 septembre, le 24 septembre et la dernière en date, le 4 octobre. Au cours de cette commission, donc en présence de Monsieur PERRET, Monsieur BORDAIRON, Monsieur STRAUSS et moi-même, nous avons évoqué les différents points qui seront contenus dans la délibération commune de nos deux syndicats et qui devra être entérinée par le Préfet.

Je rappelle les quatre points importants qui étaient à l'ordre du jour de ces réunions, c'est-à-dire les conséquences de la séparation : la dette des communes du SIGERLy vis-à-vis du SY.D.E.R., la gestion du personnel, le bilan financier patrimonial et enfin le contrat de concession.

La conclusion des négociations vous sera proposée à notre Comité lors de sa prochaine assemblée générale, le 26 novembre, qui se tiendra à Saint-Germain-au-Mont-d'Or.

Des rencontres avec E.D.F. ont eu lieu aussi pour envisager avec eux le principe des modalités de la séparation et notamment de cette fameuse redevance. Nous aurons d'ailleurs sous peu une rencontre commune SY.D.E.R / SIGERLy / E.D.F. pour entériner les principes.

Il y a eu aussi des rencontres avec la Préfecture, l'une le lundi 9 septembre : notre ingénieur, Monsieur STRAUSS et moi-même avons rencontré Mademoiselle TAILLARDAT pour lui présenter l'ébauche de nos projets de statuts. Le jeudi 26 septembre, nous l'avons rencontré de nouveau avec les représentants du SY.D.E.R. A cette occasion, nous avons présenté les premières bases de l'accord entre nos deux syndicats pour la séparation, ce qui était pour Mademoiselle TAILLARDAT un bon point pour aller plus loin dans la démarche.

Ensuite, nous avons eu les réunions dans les communes pour rencontrer les différents élus et maires afin de leur expliquer le projet de statuts : la première a eu lieu à Décines, le 10 septembre, la deuxième à Fontaines-sur-Saône, le 11 septembre, la troisième à Pierre-Bénite, le 12 septembre et enfin à Ecully, le 18 septembre. Suite, d'une part, aux différentes observations et remarques que vous avez formulées pendant ces réunions, et d'autre part, aux réflexions et amendements de la Préfecture, une réunion de

synthèse a eu lieu le mercredi 2 octobre, dans ma commune, pour une présentation définitive de ces statuts ; je ne souhaitais pas que vous veniez à ce comité sans en avoir une information très complète.

J'en profite pour remercier l'ensemble des membres du bureau et du personnel pour le travail intense qui leur a été demandé.

Bien entendu, d'autres réunions ont eu lieu : une enquête de satisfaction de GDF le 3 juillet, la commission gaz qui s'est réunie le 2 juillet et le 12 septembre et notre vice-président, Roger DEGUELDRE, interviendra à ce sujet, soit à la fin de mon exposé, soit lors de la présentation du rapport annuel par G.D.F, tout à l'heure.

Je laisse maintenant la parole à Monsieur RAY qui va vous présenter le rapport sur le Comité Social de la Communauté Urbaine.

RAPPORT D'ACTIVITES AUPRES DU COMITE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Rapporteur : Monsieur RAY

Vous m'avez élu en juin 2001 pour vous représenter au sein du comité social du Grand Lyon. Je connais bien cette association puisque j'y ai siégé pendant douze ans comme vice-président et représentant du personnel.

Le conseil d'administration est composé de dix élus communautaires ou représentants des collectivités et douze élus du personnel. D'ailleurs, les élections ont eu lieu hier pour les représentants du personnel. Le président est Monsieur Jacques PAOLI désigné par le président du Grand Lyon, Monsieur Gérard COLLOMB, Monsieur PAOLI qui est conseiller général et qui n'est plus maire de Chassieu.

Les prestations du comité social sont financés par une subvention représentant 0,9 % de la rémunération brute du personnel. En chiffre, c'est 1 219 000 €, soit à peu près 8 millions de F. Les bénéficiaires sont au nombre de 8 200 dont 4 380 agents actifs communautaires, 147 C.E.S., C.E.C. et C.E.J. apprentis, 650 agents des 30 collectivités adhérentes et 3 200 retraités.

Deux commissions statuent pour faire fonctionner le Comité Social.

➤ la commission loisirs / vacances / spectacles, avec un gros lot de chèques-vacances qui sont soumis à plafond de ressources et ne sont donc pas distribués à tout le monde, des colonies de vacances, des centres aérés, des séjours de ski ou rafting pour les jeunes notamment,

➤ la commission des affaires sociales, équivalent des C.C.A.S. de nos communes.

Une vingtaine de dossiers sont traités par mois, par les assistantes sociales qui les soumettent au bureau qui gère ces affaires sociales. Le comité social gère également pour le Grand Lyon les prestations de la fonction publique. Douze agents sont mis à disposition par le Grand Lyon pour gérer l'ensemble de ces prestations.

Je vous remercie de m'avoir écouté.

Monsieur ABADIE

Merci, cher collègue. Nous allons maintenant passer au point suivant qui est la modification des statuts du SIGERLy.

AFFAIRES DONNANT LIEU A DELIBERATION

MODIFICATION DES STATUTS DU SIGERLy

Avant d'aborder cette question qui est la plus importante de ce comité, je voudrais revenir sur les propos que j'avais tenus lors de la réunion de synthèse du mercredi 2 octobre où je vous avais dit que je proposerais au cours de ce comité deux solutions pour la désignation des représentants des communes dans notre syndicat. Ces deux solutions ne seront pas proposées tout simplement parce que nous avons reçu une information de la préfecture, qui nous recommande, pour éviter toute ambiguïté que la représentativité ne soit pas modifiée actuellement et qu'elle soit conservée telle quelle. Je vous lis le fax reçu de la Préfecture :

« Il semble qu'il n'est pas dans les capacités du conseil syndical d'initier une modification de la représentation des communes. Il est donc préférable, pour éviter tout contentieux, d'en rester à la représentation actuelle, soit deux titulaires et deux suppléants ».

Vous vous rappelez que je vous avais proposé de conserver la même représentation et de ne la modifier qu'en fin de mandat. La modification dans ce cadre-là ne peut se faire que sur l'initiative des communes qui souhaitent un changement statutaire de la représentativité des communes. A ce moment-là, elle est inscrite à l'ordre du jour du comité qui en délibère, qui le vote ou pas, bien entendu. Donc dans les statuts qui vous sont proposés, nous conserverons la forme actuelle, à savoir la représentation par deux titulaires et deux suppléants, comme jusqu'à présent. Y a-t-il des questions ?

Monsieur BESSON (Francheville)

Combien de communes doivent demander cette modification ?

Monsieur ABADIE

Une seule. Il suffit qu'il y ait la demande d'une seule commune pour qu'elle soit mise à l'ordre du jour. Par contre, bien entendu, il faut qu'il y ait l'accord du comité, puis le vote des conseils municipaux des communes à la majorité qualifiée. C'est clair pour tout le monde ? Il n'y a pas d'ambiguïté ?

Monsieur VILLAROYA

Ce serait à partir de la fin du mandat ?

Monsieur ABADIE

Logiquement on peut le faire à tout moment ; il n'y a rien qui fige le processus.

Monsieur VILLAROYA

A partir de 2003 alors ?

Monsieur ABADIE

Il n'y a pas de délai. Il suffit qu'une commune le fasse dès demain par exemple ; on devrait l'inscrire à l'ordre du jour. Mais je crois que par rapport aux différentes réunions que nous avons eues et à la dernière réunion de synthèse, il semblait se dégager qu'il est intéressant - et c'est un peu mon avis personnel, mais cela n'engage que moi - de dire que ce comité qui a été désigné en début de mandat est composé de gens qui se sont beaucoup investis - j'ai remercié tout à l'heure les gens du bureau - mais il y a aussi le comité.

Nous avons la chance d'avoir un comité qui fonctionne bien, qui est très représentatif, qui est présent et s'est investi. On a fait une démarche tous ensemble pour arriver à cette séparation. Il serait dommage que demain, les gens qui ont aidé à faire aboutir cette démarche soient "remerciés".

Voilà un peu mon sentiment ; il n'est peut-être pas partagé mais il est important, je crois, de le dire. Mon souhait est que l'on attende au moins la fin du mandat ; cela nous permettra de juger la capacité de ce

comité à travailler. Pourquoi ne pas continuer à travailler de la même façon si on est satisfait ! il ne faut pas faire le changement pour le changement. Y a t-il d'autres questions ?

Monsieur BESSON (Francheville)

Je reviens sur l'argumentation qui avait été développée par rapport à la représentation ; il avait été clairement évoqué le fait de ne pas avoir une représentation trop lourde et maintenant je me pose la question du pourquoi de ce changement d'attitude par rapport à la lourdeur de cette représentation telle qu'elle existe aujourd'hui.

Monsieur ABADIE

Je rappelle simplement que la lourdeur n'était pas tellement au niveau du SIGERLy mais surtout au niveau du projet de transformation du SY.D.E.R puisqu'on allait se retrouver dans un comité de plus de 400 membres. On a la chance d'avoir encore un syndicat à échelle humaine pour le moment ; dans le futur, je ne sais pas. Peut-être que d'autres communes souhaiteront nous rejoindre et c'est vrai qu'on aura une amplification du nombre de représentants. A ce moment-là on avisera. Si on adoptait la nouvelle représentation proposée, on aurait une assemblée composée de 80 délégués et actuellement on est 106. Donc vous voyez qu'il n'y a pas un grand écart.

Monsieur DESFORGES (Brignais)

Je voulais simplement aller dans votre sens et surtout rappeler ce que j'avais dit à la réunion de secteur de Pierre-Bénite où j'avais exprimé mon mécontentement quant au choix d'un seul représentant ; et j'avais notamment dit que justement au SIGERLy, les réunions se passaient très bien ; elles n'étaient pas trop lourdes avec deux représentants et c'est tout de même plus facile de suivre les dossiers à deux. Je voulais seulement rappeler ce petit point et je vous remercie de rester sur cette solution.

Monsieur ABADIE

Je rappelle que la loi Chevènement fixe le critère de deux représentants par commune mais qu'après le syndicat peut choisir avec un minimum de un mais on peut aussi aller à deux ou à trois. Mais pour répondre à votre question, gardons une échelle humaine et ne devenons pas des syndicats où on ne peut plus fonctionner, où l'on ne peut plus s'exprimer.

Pour l'instant, nous avons la chance d'avoir un syndicat qui fonctionne et nous souhaitons qu'il continue !

Monsieur BARBIER (Limonest)

Est-ce qu'on va être obligé de réélire le bureau ?

Monsieur ABADIE

Non, je ne pense pas puisqu'il n'y a pas de modification au niveau de la représentativité. Par contre, il est vrai que si on avait fait une modification statutaire sur la représentation, bien entendu il aurait peut-être fallu réélire le Bureau.

S'il n'y a pas d'autres questions, on va passer à cette modification des statuts. Puisque la loi nous oblige à relire l'ensemble de ces statuts, nous voterons ensuite en bloc, à moins qu'il n'y ait un vote majoritaire pour que ce soit fait ligne par ligne, mais c'est un peu lourd.

Par commodité, on va procéder à la lecture des articles les uns après les autres et on changera chaque fois de rapporteur pour éviter que ce soit monotone et monocorde.

L'intégralité des statuts figure en page 26.

TITRE I : COMPOSITION, DUREE, SIEGE DU SYNDICAT.

Article 1^{er} : Dénomination – Composition

Article 2 : Durée.

Article 3 : Siège.

TITRE II : OBJET ET MODALITES D'INTERVENTION DU SYNDICAT

Article 4 : Objet du Syndicat.

- Article 4-1 : Compétences du Syndicat en matière de gaz et d'électricité
- Article 4-2 : Compétences à caractère optionnel du Syndicat.

Article 5 : Transfert des compétences à caractère optionnel au Syndicat .

- Article 5-1 : Etendue des transferts de compétences.
- Article 5-2 : Date d'effet du transfert de compétence.
- Article 5-3 : Conséquences du transfert de compétences.

Article 6 : Reprise d'une compétence optionnelle.

- Article 6-1 : Procédure.
- Article 6-2 : Etendue de la reprise de compétence.
- Article 6-3 : Date d'effet de la reprise.
- Article 6-4 : Conséquences financières et matérielles de la reprise.

Article 7 : Interventions du Syndicat pour le compte de ses communes membres.

- Article 7-1 : Conventions de mandat.
- Article 7-2 : Conventions de prestations de services.
- Article 7-3 : Coordination de la commande publique.

TITRE III : ORGANES ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT.

Article 8 : Le Comité du Syndicat.

- Article 8-1 : Représentation des communes membres.
- Article 8-2 : Règles de vote.
- Article 8-3 : Réunions du Comité Syndical.
- Article 8-4 : Désignation de commissions.

Article 9 : Le Bureau.

Article 10 : Le Président.

Article 11 : Commission consultative pour les services publics.

Article 12 : Règlement intérieur.

TITRE IV : DISPOSITIONS FINANCIERES.

Article 13 : Budget et ressources du Syndicat.

Article 14 : Contributions des communes au Syndicat.

Monsieur ABADIE

Je rappelle que pour les compétences optionnelles, la contribution s'applique si vous les transmettez. Concernant la compétence obligatoire, je rappelle que jusqu'à présent le syndicat n'a jamais fait appel à la contribution des communes et ce n'est pas parce qu'elles sont inscrites qu'il y aura appel à la contribution des communes. Pour les études, c'est le même cas, je vous ai parlé du coût des études réalisées pour les communes. Jusqu'à présent, nous n'avons jamais demandé aux communes de participer puisque nous avons la possibilité de le faire. Ce n'est pas parce qu'on le prévoit qu'on va obligatoirement vous demander le financement. C'était un complément d'information.

TITRE V : EVOLUTIONS JURIDIQUES – MODIFICATIONS STATUTAIRES.

Article 15 : Adhésion du Syndicat à un Syndicat Mixte.

Article 16 : Modifications statutaires.

Article 17 : Dissolution du Syndicat.

Article 18 : Adoption des présents statuts.

Monsieur ABADIE

Je vais maintenant vous lire la délibération accompagnant les statuts, telle qu'elle a été formulée. Mais auparavant avez-vous des questions ?

Monsieur ALLAIS (Charly)

Je voulais d'abord vous rappeler ma satisfaction de voir figurer deux délégués titulaires par commune puisque je m'étais exprimé assez vivement, comme mon collègue de Brignais, lors de la réunion préliminaire à Pierre-Bénite. Vous avez, lors de la lecture, mentionné un terme que je n'ai pas sur mon document : vous indiquez deux "élus" titulaires par commune alors que lorsque nous avons discuté ensemble, il semblait que les représentants de la commune n'étaient pas forcément des élus.

Monsieur ABADIE

C'est exact ; on n'est pas rentré dans le détail puisque la loi s'applique aux syndicats mais dans le cas des EPCI non dotés de fiscalité propre, les titulaires et les suppléants qui sont élus ne sont pas forcément des conseillers municipaux.

Monsieur ALLAIS

Simplement parce que je n'ai pas le même texte sous les yeux, vous avez dit deux élus lors de la lecture !

Monsieur PERRET

De toutes façons, il s'agit de deux personnes qui sont élues par le conseil municipal de la commune.

Monsieur ABADIE

Il faut faire attention : le mot "élu" ne veut pas dire des élus de la commune. Cela peut être un élu de la commune ou une autre personne, qui sont élus par le conseil municipal ; on est bien d'accord sur les termes : ce sont deux titulaires qui sont désignés par le conseil municipal.

Monsieur ALLAIS

J'ai bien compris. Un dernier petit point à la suite de ce paragraphe ; à la fin de l'article 8.2, il y a une phrase qui pour moi mériterait une explication complémentaire : "*dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués des communes membres concernées par l'affaire mise en délibération*". Je ne me souviens pas qu'on en ait beaucoup discuté ; je me dis que quand seules une ou deux communes sont concernées, cela fait deux ou quatre personnes qui votent. Il y a parfois des opérations qui ne concernent qu'un certain nombre de communes (qui sont prévues dans les opérations de l'année) - je pense aux audits énergétiques - c'est pour cela que cette phrase me semble insuffisamment précise, du moins pour ma compréhension.

Monsieur ABADIE

Pour moi, c'est dans le cadre des compétences : je prends l'exemple de l'éclairage public, lorsqu'il y a un débat sur l'éclairage public, ne voteront que les délégués, titulaires ou suppléants bien entendu, dont la commune a confié la compétence au SIGERLy. On dit bien les délégués des communes membres concernées par l'affaire, en quelque sorte l'affaire qui concerne la compétence. Par exemple, Villeurbanne n'a pas donné sa compétence Eclairage Public. Au cours du débat, il y a un vote sur la compétence de l'éclairage public, ils ne participent pas puisqu'ils ne sont pas concernés. Ne participeront que les communes qui ont donné cette compétence, ce qui est logique ! Rappelez-vous, au SY.D.E.R il y avait des communes qui avaient donné leur compétence gaz : leurs délégués se prononçaient sur les questions gaz mais pas sur la compétence électricité.

Un délégué attire l'attention sur le mot "affaire" (dernier alinéa de l'article 8-2) qui n'est peut-être pas approprié.

Monsieur ABADIE propose de le remplacer par le mot "objet", le mot compétence étant trop vague.

Monsieur PERRET

Ou trop restrictif !

Mme PARIILLON propose "dans le cadre de la compétence concédée" ou "transférée".

Monsieur PLAZZI (Saint-Priest)

Je ne voudrais pas donner un coup de canif dans le consensus sur la représentativité par commune puisqu'il semble que là un accord soit trouvé, y compris par rapport à la proposition du Préfet, sur deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, élus par leur commune. Il n'en demeure pas moins qu'on avait avancé avec les propositions qui étaient faites malgré tout sur plus de démocratie avec une représentativité plus juste par rapport au poids des communes et ce qu'elles représentent aussi par rapport au SIGERLy, et je regrette que cela n'ait pas été retenu.

Monsieur ABADIE

Cette solution n'est pas écartée. Je rappelle que puisqu'on garde le même statut actuellement, rien n'empêche qu'en fin de mandat, on le revoit.

Monsieur PLAZZI

Ce n'est pas pour écraser les petites communes mais à la Communauté Urbaine, la représentativité est fonction du nombre d'habitants par commune.

Monsieur ABADIE

Tout à l'heure, je vous avais dit qu'il y avait deux solutions, qu'on gardait la solution actuelle et qu'en fin de mandat, on reverrait la représentativité. Il se peut qu'à la fin du mandat, on dise : le comité fonctionne bien, on conserve deux délégués titulaires par commune ; n'empêche qu'on pourra reprendre une partie de l'autre proposition, à savoir un nombre de délégués par tranche de 20 000 habitants, plafonné à quatre. Je ne suis pas contre.

Monsieur PERRET

Dès demain, un conseil municipal peut très bien délibérer en disant qu'il souhaite que la commune soit représentée de manière un peu plus importante. Et après il y aura une discussion ici puis un vote. Cela paraît très ouvert.

Monsieur ABADIE

Pour moi, on est en démocratie et mon idée est de dire que jusqu'à la fin du mandat, comme on l'avait souhaité plus ou moins, on reste sur le même statut et qu'en fin de mandat, certaines communes diront si elles souhaitent une modification de la représentativité. On proposera au comité : pourquoi pas deux délégués titulaires par commune, avec pour les communes plus importantes, un titulaire supplémentaire par tranche de 20 000 habitants, avec un plafonnement à quatre par exemple pour Villeurbanne. Cela n'augmente pas énormément la masse ; peu de communes sont concernées dans cette affaire, donc cela ne ferait pas une représentativité énorme et je ne suis pas opposé du tout à cette représentativité.

Monsieur GARCIN (Millery)

Juste une petite question de forme. Lorsque vous parlez du bureau, vous précisez qu'il comprend un président, des vice-présidents dont le nombre ne peut pas dépasser 30 %.

Monsieur ABADIE

Il s'agit du maximum prévu par la loi.

Monsieur GARCIN

Parce que d'après cet article, tous les membres du bureau pourraient être vice-présidents.

Monsieur ABADIE

Oui, c'est exact ; on pourrait avoir un bureau composé exclusivement de vice-présidents.

Monsieur NAVISÉ (Chaponost)

Je voudrais revenir sur les dispositions financières et je voudrais une petite précision sur le troisième point de l'article 13 concernant les ressources : "*les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations ou particuliers en échange d'un service rendu*". Est-ce qu'on doit comprendre que le SIGERLy pourra rendre des services à des particuliers directement ?

Monsieur ABADIE

Honnêtement, vous me prenez au dépourvu et je cherche la réponse. C'est possible. C'est un peu comme les gens qui donnent un legs parce qu'ils ont été satisfaits d'un service rendu par une commune. Si par exemple, un particulier (usager) a été satisfait du syndicat par l'intermédiaire de notre concession, c'est-à-dire du contrôle de la concession...

Monsieur NAVISÉ

D'accord, c'est sous cette forme-là, mais je veux dire que le SIGERLy ne peut pas proposer un service à un particulier.

Monsieur ABADIE

Non. Quand on parle des recettes, on essaye d'être le plus large possible pour se permettre de pouvoir bénéficier de dons qui pourraient venir sous toutes les formes.

Monsieur MATHERON (Saint-Didier-au-Mont-d'Or)

Je reste dans le chapitre des recettes : est-ce que vous pourriez nous donner un exemple des produits divers générés par la distribution de l'électricité ou du gaz ? Les recettes liées à la distribution sont perçues par Gaz de France ; alors faites-vous allusion par exemple au Fond pour l'Investissement ? Je n'ai pas bien compris.

Monsieur ABADIE

Les produits divers générés par la distribution de l'électricité et du gaz, c'est dans ce cadre-là. Tout à l'heure je vous ai dit qu'on émettait toutes les possibilités ; ce n'est pas parce qu'on les a prévues qu'on les utilise. Monsieur STRAUSS me rappelle que le F.I.A.E.R. fait partie intégrante de ces produits.

Pour revenir à la remarque de notre collègue concernant la dernière phrase de l'article 8-2, on me signale aussi que dans le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L 5212-16 utilise bien le mot "affaire" ; je vous le lis : "*ne prennent part au vote que les délégués représentant les communes concernées par l'affaire mise en délibération.*" Donc on a repris in extenso le texte du Code Général des Collectivités Territoriales. C'est vrai qu'il est peut-être un peu flou.

Monsieur TOURDES (Bron)

On peut mettre "compétences déléguées" entre parenthèse ?

Monsieur ABADIE

Mademoiselle TAILLARDAT nous a conseillé d'éviter d'être trop restrictif. Si on met entre parenthèse, cela veut dire que cela ne concerne que cela et on ne veut pas être piégé. Dans les premières moutures de statuts, on avait été plus loin dans le détail de certaines choses et elle nous avait conseillé d'être moins précis.

Je propose qu'on conserve le mot "affaire mise en délibération" qui est dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vais donc vous lire la délibération.

Je rappelle que le Syndicat Intercommunal du Gaz et de l'Electricité (SIGERLy) a été créé par arrêté préfectoral du 31 octobre 1935 et constitué pour représenter les communes vis-à-vis du concessionnaire de gaz et d'électricité en tant qu'autorité concédante.

Ses statuts ont été modifiés le : 30/03/1979, 5/04/1982, 18/05/1988 et 17/02/1989.

La modification statutaire envisagée aujourd'hui découle de la décision du Comité Syndical du SYDER, auquel adhérait le SIGERLy, et approuvant sur demande de celui-ci, son retrait du SYDER. Elle a pour but, tirant les conséquences de ce retrait, de transformer le syndicat en syndicat à la carte, d'étendre ses compétences et de changer la dénomination du syndicat qui devient le Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise.

Cette transformation permettra au SIGERLy de gérer des compétences nouvelles dans un cadre légal et réglementaire.

Le projet de statut est joint à la présente. Dès que le projet de statut aura été adopté par le Comité, le SIGERLy procédera à sa notification auprès de ses 53 communes membres. A compter de la notification de cet arrêté, le conseil municipal de chaque commune concernée dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

L'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre l'accord des conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Monsieur MATHERON

Par rapport au texte qui nous a été transmis, il faut enlever "*de modifier la représentation des communes*"

Monsieur ABADIE

En effet, le document que vous avez n'était qu'un projet compte tenu des éléments connus au moment de la synthèse du 3 octobre. Vous savez que jusqu'au comité, on est en droit de modifier. Et suite à l'information de la Préfecture, je vous propose de supprimer la phrase « de modifier la représentation des communes » puisque l'on conserve "deux délégués titulaires et deux suppléants".

On va passer au vote. On peut le faire à main levée. Est-ce qu'il y en a parmi vous qui souhaitent que ce vote soit à bulletin secret ? Personne ne le souhaitant le vote se fait à main levée.

Les statuts sont adoptés à l'unanimité et je vous en remercie.

(Voir délibération C4-1)

Nous passons à l'ordre du jour suivant et je donne la parole à Michel PERRET.

REPARTITION ENTRE LES COMMUNES DU PRODUIT 2002 DES INTERETS DES TITRES

Rapporteur : Monsieur PERRET

Chaque année, le Comité délibère sur le reversement aux communes des intérêts produits par les titres placés. Traditionnellement, ce reversement se fait selon la formule adoptée le 15/01/1977 par le Comité : la moitié de la somme répartie entre les 53 communes et l'autre moitié au prorata de la population de chaque commune. M. PERRET indique que le montant à reverser est de 17 530 €.

Adopté à l'unanimité

(Voir délibération C4-2)

ECLAIRAGE PUBLIC ET ASSISTANCE ENERGETIQUE SUR LES EQUIPEMENTS COMMUNAUX - REALISATION D'ETUDES DIVERSES (DIAGNOSTICS, A.E.G...) Enveloppe complémentaire 2002

Rapporteur : Monsieur BOURGUIGNON

C'est un rapport que nous avons l'habitude de vous présenter chaque année. Il est envisagé la réalisation complémentaire d'études diverses :

- diagnostics éclairage public accompagnés de schémas directeurs,
- audits énergétiques globaux des communes à intégrer en suivi énergétique,
- études de négociation de contrats d'exploitation,
- diagnostics particuliers.

Monsieur BOURGUIGNON :

Je vous signale une modification par rapport au texte que vous avez reçu : « à ce jour l'ensemble des crédits nécessaires est estimé pour un montant supérieur de près de 100 000 € à l'enveloppe initialement votée » est remplacé par « l'ensemble des crédits est engagé ».

Adopté à l'unanimité

(Voir délibération C4-3)

Monsieur le Président propose de passer au point suivant concernant l'acquisition d'un local et précise qu'il s'agit d'une autorisation de principe.

ACQUISITION D'UN LOCAL POUR L'INSTALLATION DU SIEGE DU SIGERLy – Autorisation de Principe

Rapporteur : Monsieur DEGUELDRE, vice-président

Monsieur DEGUELDRE précise que dans le cadre de la modification statutaire adoptée par le Comité, le S.I.G.E.R.Ly va connaître une extension importante de ses compétences du fait de sa transformation en syndicat à la carte.

La gestion des compétences nouvelles nécessitera le recrutement de plusieurs agents. Le local où est actuellement installé le siège du Syndicat, 281 A cours Emile Zola à Villeurbanne est un appartement de 76 m² affecté à l'usage de bureau et ne permettrait pas d'accueillir ce personnel supplémentaire.

Il est proposé en conséquence au comité de bien vouloir se prononcer sur le principe de l'acquisition d'un local d'environ 300 m² pour y installer le siège du SIGERLy.

Monsieur GARCIN (Millery)

Pouvez-vous préciser pourquoi il est envisagé ou nécessaire d'acquérir un local et non pas simplement de le louer.

Monsieur ABADIE

La question a été débattue avec mes collègues. Il se trouve que le syndicat dispose de fonds. Vous savez que dans un syndicat, comme dans les communes, lorsqu'il y a des fonds, ils ne rapportent rien et on a trouvé qu'il était plus judicieux et moins pénalisant d'acheter un local qui, en général, ne perd pas de sa valeur. Ceci plutôt que d'engager des locations qui sont assez élevées dans le secteur de Villeurbanne, puisque le souhait du syndicat est de rester sur Villeurbanne. De plus, cela grèverait le budget "fonctionnement" alors qu'on a des fonds pour les investissements. Voilà la raison. Au moment du choix du local, la question se posera pour savoir si l'on doit acheter ou non. Mais Il nous a semblé qu'il était plus intéressant d'acheter que d'avoir des fonds inutilisés. Bien entendu le débat est ouvert.

Un délégué demande si le syndicat est déjà propriétaire du local actuellement occupé ?

Monsieur ABADIE

Oui bien sûr, le SIGERLy est propriétaire des locaux. D'autre part, nous allons certainement récupérer, dans le cadre de la séparation d'avec le SY.D.E.R., les anciens locaux du SY.D.E.R. qui sont à Villeurbanne et qui ont une superficie de 76 m² et 56 m² mais qui ne sont pas très pratiques. Bien entendu, en contrepartie, nous vendrions ces locaux et ils viendraient en déduction. On n'est pas rentré dans le détail. Aujourd'hui on vous demande simplement le principe de nous autoriser à faire des recherches.

Monsieur TARDY (Limonest)

Est-ce qu'on envisage pour d'éventuels nouveaux adhérents au syndicat de leur demander un droit d'entrée par rapport au fait justement que le syndicat possède un certain nombre de biens ?

Monsieur ABADIE

On ne s'est pas encore posé la question. On sait que certaines communes souhaitent nous rejoindre. La question du droit d'entrée ne s'est jamais posée mais nous aurons l'occasion d'en reparler certainement dans le prochain comité. Si vous voulez, j'inscrirai la question à un prochain bureau : elle sera abordée. Si je prends simplement l'exemple du SY.D.E.R. lorsque des communes ont adhéré au SY.D.E.R., soit directement, soit dans le cadre des compétences gaz, il ne me semble pas qu'il y ait eu un droit d'entrée. Je n'ai pas d'a priori, il faut faire une étude. La difficulté sera de définir un droit d'entrée par rapport à l'investissement.

La question est pertinente ; je vais vous dire pourquoi : parce que dans le cas de retrait d'une commune, celle-ci est en droit de réclamer une part de ce capital. Je crois qu'il y a une réflexion à mener là-dessus mais on n'en était pas encore là. On a beaucoup de travail sur les compétences. Je vais vous préparer la plaquette avec toutes les informations mais à un moment voulu, il faudra qu'on en parle.

Monsieur BESSON (Francheville)

Sans ouvrir de débat sur cette question, il me semble quand même qu'il y a un écueil juridique par rapport à un droit d'entrée, dans la mesure où l'équité ne serait plus respectée entre les communes qui sont déjà adhérentes et celles qui seraient nouvelles adhérentes. Ou l'on considère que ce n'est pas nécessaire en l'occurrence ou bien l'on admet qu'une adhésion se concrétise par un droit d'entrée, une cotisation et c'est pour tout le monde pareil, et je pense qu'il risque d'y avoir un écueil juridique sur la disparité qui existerait à ce moment-là entre les communes.

Monsieur ABADIE

C'est pour cela que je ne me prononce pas. Il y aura une réflexion. Nous avons un cabinet juridique qui suit l'évolution de notre syndicat puisque je vous ai dit que je souhaitais avoir un syndicat "*clean*" et d'ailleurs la Préfecture nous a félicités pour les statuts proposés.

Monsieur PERRET

Dans le fait qu'une ou plusieurs communes adhèrent au syndicat, le premier bénéficiaire est tout de même pour le SIGERLy puisque la commune va confier sa compétence électricité et gaz au syndicat et que ce dernier va percevoir davantage de redevances ; le calcul de l'assiette va être plus large puisque le périmètre sera plus important et donc il faut prendre cela en compte. Je mets cet élément dans le débat mais cela ne règle pas complètement le problème.

Monsieur MATHERON

Je reviens avec un peu de retard sur les statuts : on dit que le syndicat est composé de 53 membres. Y a-t-il une phrase qui précise qu'il pourra être élargi ?

Monsieur ABADIE

C'est-à-dire que dès qu'une commune ou plusieurs communes vont demander à entrer dans notre syndicat, automatiquement il y a élargissement du périmètre¹.

Monsieur MATHERON

Je voudrais dire par-là qu'il ne faudrait pas que nos statuts apparaissent comme restrictifs.

Monsieur ABADIE

Il n'y a pas de problème là dessus.

Monsieur MATHERON

Autrement dit, cela nous réserve la possibilité d'avoir de nouvelles communes. Il ne faudrait pas que le fait de dire dans les statuts que le syndicat est composé de 53 communes bloque l'adhésion de nouvelles communes.

Monsieur ABADIE

C'est l'arrêté du Préfet qui le définira parce que vous pouvez aussi avoir le cas d'une commune qui se retire. Les éventualités sont dans les deux sens, je le rappelle.

Monsieur PARIOST

Les nouvelles communes qui veulent adhérer auront-elles deux délégués pour les représenter ?

Monsieur ABADIE

Oui bien sûr ; chaque commune est représentée par deux délégués.

Pour en revenir au projet d'acquisition d'un local, êtes-vous d'accord sur le principe de commencer des recherches de locaux ? Après on verra si on achète ou si on loue. On vous présentera des bilans financiers de façon à ce que vous vous prononciez bien en connaissance de cause mais il est essentiel que nous changions de locaux ; Cela n'avait pas été fait parce qu'on avait d'autres soucis, tout d'abord savoir ce qu'allait devenir notre syndicat puisque plusieurs hypothèses avaient été élaborées. Notre syndicat pouvait disparaître et il était ridicule d'entamer des recherches dans un sens si on allait dans l'autre sens. Maintenant on est dans une bonne phase finale et je crois qu'il est important de travailler dans de bonnes conditions.

Je reconnais que nous, les élus, le personnel et même le bureau, ne travaillons pas dans les meilleures conditions. Il sera bien d'avoir des locaux agréables, sans être dispendieux parce que nous sommes tous responsables élus et nous savons les difficultés que nous rencontrons dans nos communes et je ne pourrai pas accepter que le syndicat, parce qu'il a de l'argent, le dépense à tout prix.

Adopté à l'unanimité

¹ L'adhésion se fait sous réserve de l'accord du Comité syndical et de l'accord de plus du tiers des conseils municipaux des communes membres et de la signature de l'arrêté par le Préfet.

(Voir délibération C4-4)

Toujours dans le même ordre d'idée concernant l'évolution de notre syndicat, on passe à la question n° 5 de l'ordre du jour qui est la modification du tableau des effectifs.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS CREATION D'EMPLOI DE TECHNICIEN CHEF

Rapporteur : Monsieur DEGUELDRE

Monsieur DEGUELDRE indique que le S.I.G.E.R.Ly envisage le recrutement d'un agent dans le domaine technique pour tenir compte des besoins du service dans le cadre de la modification statutaire et de l'extension des compétences en découlant. Ce recrutement pourrait intervenir dans le cadre d'emploi des Techniciens territoriaux.

Il est proposé de procéder à la modification du tableau des effectifs permettant de créer un emploi de technicien chef. Le tableau joint comprend déjà l'emploi de technicien territorial (créé mais non pourvu), ce qui permettra de choisir dans un éventail plus large la personne à recruter. Il est bien entendu qu'un seul recrutement de technicien est envisagé.

Monsieur ABADIE

On vous demande simplement de créer un poste. Vous pouvez voir dans le tableau qu'on vous a remis qu'il y a de nombreux postes qui ont été créés mais non pourvus ; cela permet à notre syndicat, le jour où il a besoin de recruter dans un poste défini, d'avoir la possibilité de le faire rapidement. Sur la grille que vous avez, vous pouvez constater que figure déjà un technicien territorial : le poste a été créé mais n'a jamais été pourvu. Nous proposons donc de prévoir un technicien territorial chef, et en fonction des CV que nous recevrons et de la capacité de la personne que nous souhaitons recruter, si celle-ci est déjà un technicien territorial chef de pouvoir recruter dans cette filière, de façon à ne pas être bloqués. Je rappelle qu'à l'heure actuelle, onze postes sont ouverts et que quatre seulement sont pourvus.

Monsieur PARIOST

Est-ce que la définition du poste est déterminée et formalisée ?

Monsieur ABADIE

Non, elle n'a pas encore été formalisée ; le bureau va travailler sur cette question. Cela va dépendre des compétences, des réponses que nous aurons de la part des communes. Je pousse à l'extrême : si aucune commune de notre syndicat ne confère des compétences optionnelles, on n'a pas besoin de technicien. Par contre si les 53 communes conféraient l'ensemble des compétences, il nous faudrait peut-être plus qu'un technicien. On est obligé d'attendre mais on se donne la possibilité d'agir vite. Vous nous avez demandé d'être réactifs en début d'année pour nos communes par rapport à vos travaux ; donc, nous prenons les dispositions nécessaires pour répondre à votre attente.

Monsieur le Président met le rapport aux voix.

Adopté à l'unanimité

(Voir délibération C4-5)

Monsieur le Président propose de passer à l'étude de la Décision Modificative n°1

QUESTIONS FINANCIERES

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2002

Rapporteur : Monsieur PERRET

Comme le Président vient de vous le dire, puisqu'on prévoit que nos compétences vont augmenter, donc quand on parle d'embauche, quand on parle d'acquisition ou location de locaux, il faut des moyens. C'est pour cela que nous vous présentons cette décision modificative.

Chers Collègues,

Le compte administratif de 2001 ayant été approuvé préalablement à l'adoption du budget primitif 2002, les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent ont pu y être intégrés. Ainsi le budget primitif a-t-il été voté en suréquilibre en fonctionnement pour 1 949 972,68 €, possibilité prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 1612.7 et pour 495 342,21 € en investissement.

Ce budget a été voté par nature et par chapitre.

L'exercice par le Syndicat de nouvelles compétences suite à la modification statutaire nécessite le recrutement d'agents et l'acquisition d'un local pour transférer le siège du Syndicat. Nous vous proposons l'inscription de crédits nouveaux découlant de cette évolution dans la présente décision modificative, première de l'exercice 2002, afin d'assurer une continuité d'ici au vote du budget primitif 2003.

Concernant le fonctionnement :

Les charges propres supplémentaires induites par cette évolution sont estimées à 44 000 € au chapitre 011, ces crédits se répartissant entre les différents comptes concernés (60611, 60612, 60622, 60632, 6064, 614, 6156, 616, 6182, 6231, 6237, 6248, 6251, 6256, 6261, 6262, 6283).

Les charges de personnel correspondant au recrutement de trois agents (technicien, rédacteur et adjoint administratif) sont estimées à 88 200 € au chapitre 012, ces crédits se répartissant entre les différents comptes concernés (6336, 64111, 64118, 6451, 6453, 6455, 6458, 6475, 64832, 6488).

En outre en fonctionnement, il est proposé l'inscription d'un montant de 163 000 €, au compte 617, comprenant d'une part, la prise en compte d'une nouvelle série d'études pour 100 000 € dans le cadre des études générales éclairage public et assistance énergétique et d'autre part, d'études diverses pour 63 000 €.

Parallèlement, en **recettes** de Fonctionnement, des compléments apparaissent :

- ➔ Aux comptes 7472 et 7478 au titre des études évoquées pour la Région et l'Ademe, à hauteur de 30 000 € . par Organisme ;
- ➔ Au compte 757, des redevances pour 150 000 €.
- ➔ Au compte 775, la vente du local estimée à 90 000 €.

En dépenses d'investissement, au titre des investissements nécessaires à l'évolution syndicale, nous vous proposons l'inscription d'un montant global de crédits de 702 000 € se répartissant ainsi :

Compte 205-020 – Concessions et droits similaires : 5 000 €.

Compte 21318 – Autres bâtiments publics : 585 000 € pour l'acquisition du local, des garages et emplacements de parkings.

2182 – Matériel de transport : 22 000 €.

2183 – Matériel de bureau et informatique : 20 000 €.

2184 – Mobilier : 10 000 €.

2315 – Installations : 60 000 € pour l'aménagement du local.

On ne constate pas de recettes nouvelles en investissement.

Ces besoins sont en grande partie couverts par les disponibilités syndicales apparaissant en investissement pour 495 342,21 € (suréquilibre). Elles peuvent être complétées par les disponibilités de la section de fonctionnement grâce à un virement de cette même section pour la différence soit 206 657,79 € (compte 023 virement à la section d'investissement et compte 021 virement de la section de fonctionnement).

Suite à cette opération le suréquilibre de la section de fonctionnement est de 1 748 114,89 €. Afin de rétablir l'obligatoire équilibre budgétaire de cette section, nous vous proposons d'intégrer ce montant en dépenses, comme nous le faisons habituellement au chapitre 65 (compte 65714).

Monsieur MATHERON (Saint-Didier-au-Mont-d'Or) : L'augmentation des redevances correspondrait à de meilleures rentrées de recettes, soit 150 000 €, ce qui veut dire que l'on aura au total cette année plus de redevances que ce que l'on avait prévu.

Monsieur PERRET : Oui, c'est un constat.

Monsieur ABADIE : Cela est dû à l'augmentation des différents travaux réalisés dans nos communes. Les redevances ayant augmenté, on aura l'occasion de représenter la courbe d'évolution. Je rappelle quand même que le fait que les communes vont donner à notre syndicat la possibilité de faire des travaux va engendrer des recettes supplémentaires. C'est un phénomène qui se répercute deux ans après. Nous sommes très vigilants dans ce cadre-là : on fait très attention à récupérer, pour le compte de nos communes, les redevances qui doivent nous revenir, en particulier les travaux d'électricité dans le cadre des Z.A.C.

Vous pouvez constater que malgré ces dépenses supplémentaires prévues, le budget est en équilibre, qu'il est sain puisqu'on n'a pas besoin de recourir à l'emprunt. C'est la chance de notre syndicat qui a des disponibilités.

Monsieur GUYONNET : L'estimation du local a-t-elle été faite par les Domaines ?

Monsieur ABADIE : C'est un prix moyen. On n'a pas été plus loin. Je pense qu'il était anormal de faire des démarches avant que le comité ne se soit prononcé sur le principe. C'est une estimation qui a été faite par rapport à ce que l'on sait de l'environnement immobilier. Bien entendu, si la démarche allait plus loin, nous demanderions aux Domaines de l'estimer, c'est l'obligation qui est faite à nos collectivités pour l'acquisition comme pour la vente.

Monsieur le Président met aux voix le projet de décision modificative n°1 au budget primitif 2002.

Adopté à l'unanimité

(Voir délibération C4-6)

Je crois que nous avons terminé l'ensemble des questions figurant à l'ordre du jour.

Monsieur le Président lève la séance du Comité à 20 h 05.

Il propose d'aborder la deuxième partie de la soirée et d'accueillir les représentants de Gaz de France pour la présentation du rapport annuel 2001 de Gaz de France par M. VIGNERON, successeur de Monsieur COURSIMAULT.

L'intégralité de cette présentation se trouve en page 33.

DELIBERATION

C4-1

MODIFICATION DES STATUTS DU SIGERLy

Monsieur ABADIE, Président, rappelle que le Syndicat Intercommunal du Gaz et de l'Electricité (SIGERLy) a été créé par arrêté préfectoral du 31 octobre 1935 et constitué pour représenter les communes vis-à-vis du concessionnaire de gaz et d'électricité en tant qu'autorité concédante.

Ses statuts ont été modifiés le : 30/03/1979, 5/04/1982, 18/05/1988 et 17/02/1989.

La modification statutaire envisagée aujourd'hui découle de la décision du Comité Syndical du SYDER, auquel adhère le SIGERLy, et approuvant sur demande de celui-ci, son retrait du SYDER. Elle a pour but, tirant les conséquences de ce retrait, de transformer le syndicat en syndicat à la carte, d'étendre ses compétences et de changer la dénomination du syndicat qui devient le Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise.

Cette transformation permettra au SIGERLy de gérer des compétences nouvelles dans un cadre légal et réglementaire.

Le projet de statut est joint à la présente. Dès que le projet de statut aura été adopté par le Comité, le SIGERLy procédera à sa notification auprès de ses 53 communes membres. A compter de la notification de cet arrêté, le conseil municipal de chaque commune concernée dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

L'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre l'accord des conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Monsieur le Président soumet le projet de modification des statuts du SIGERLy au vote des délégués.

Le Comité, après en avoir délibéré, se prononce, à l'unanimité (79 voix), pour la modification des statuts du SIGERLy tels que joints à la présente.

Les statuts figurent en annexes p. 26.

C4-2

REPARTITION ENTRE LES COMMUNES DU PRODUIT 2002 DES INTERETS DES TITRES ACQUIS

Rapporteur : Monsieur PERRET, Vice-Président délégué aux finances.

Monsieur PERRET, Vice-Président, rappelle les délibérations antérieures du Comité et du Bureau ayant décidé l'acquisition de titres par utilisation d'une partie des excédents figurant aux comptes administratifs.

La délibération du Comité du 15 janvier 1977 avait fixé, entre les communes, le mode de répartition des intérêts produits par ces titres :

- une moitié répartie également entre les 53 communes ;
- l'autre moitié répartie proportionnellement au nombre d'habitants de chaque commune.

Il est proposé de reconduire le même principe de répartition.

Le montant à reverser selon la formule habituelle dans le cadre du compte 65734-020 « subventions de fonctionnement aux communes » du budget primitif 2002 correspond au montant des recettes perçues au compte 764-01 du même budget.

Monsieur PERRET s'enquiert des questions des délégués. Les délégués n'ayant pas de questions, Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le Comité, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (79 voix) :

- de retenir le mode de répartition habituelle de la subvention entre les 53 communes,
- de reverser les intérêts aux communes dans le cadre des crédits inscrits au compte 65734-020 du budget primitif 2002 et correspondant aux recettes perçues au compte 764-01 du même budget.

C4-3

ECLAIRAGE PUBLIC ET ASSISTANCE ENERGETIQUE SUR LES EQUIPEMENTS COMMUNAUX - REALISATION D'ETUDES DIVERSES (DIAGNOSTICS, A.E.G...) – Enveloppe complémentaire 2002

Rapporteur : Monsieur BOURGUIGNON, Vice-Président

Monsieur BOURGUIGNON rappelle le vote du budget primitif 2002 concernant la réalisation d'études (compte 617 – 46 000 €) et la délibération du Comité du 27 mars 2002 décidant la réalisation de :

- Diagnostics éclairage public accompagnés de schémas directeurs,
- Audits énergétiques globaux des communes,
- Etudes de négociation de contrats d'exploitation,
- Autres études.

Les crédits nécessaires au financement de ces opérations ont été inscrits au budget primitif 2002, au compte 617 « Etudes et recherches » 46 000 €. et en recette au compte 7472 « subvention Région » pour 18 294 €. et au compte 7478 « autres organismes » pour 18 294 €. A ce jour l'ensemble des crédits est engagé.

Par ailleurs, pour faciliter la gestion des opérations à intervenir début 2003 et compte tenu des délais requis (obtention de l'engagement officiel de la commune, délais de demande de subvention, mise en place des marchés), le Comité pourrait autoriser l'inscription de crédits nouveaux. Le montant à inscrire serait de 100 000 €.

Les subventions correspondantes sont évaluées à 60 000 €. La prise en charge syndicale sera en conséquence de 40 000 €.

Si le Comité en est d'accord et pour faciliter la gestion des opérations, le Bureau pourra répartir, dans le cadre défini ci-avant, les crédits entre les demandes présentées par les communes.

Les crédits nécessaires au financement de ces opérations seront inscrits dans le cadre de la Décision Modificative n° 1 au budget primitif 2002 : en dépenses, au compte 617 « Etudes et recherches » pour 100 000 €, en recette au compte 7472 « subvention Région » pour 30 000 €. et au compte 7478 « autres organismes » pour 30 000 €.

Le Comité, après avoir entendu le rapport ci-dessus et en avoir délibéré, décide à l'unanimité (79 voix) d'autoriser :

- L'inscription de crédits complémentaires dans le cadre de la Décision Modificative n° 1 au budget primitif 2002 en dépenses, au compte 617 « Etudes et recherches » pour 100 000 €, en recettes au compte 7472 « subvention Région » pour 30 000 €. et au compte 7478 « autres organismes » pour 30 000 €.
- Le Bureau à répartir les crédits entre les demandes présentées.

C4-4

ACQUISITION D'UN LOCAL POUR L'INSTALLATION DU SIEGE DU SIGERLy – Autorisation de Principe

Rapporteur : Monsieur Roger DEGUELDRE, vice-président

Monsieur DEGUELDRE précise que dans le cadre de la modification statutaire adoptée par le Comité, le S.I.G.E.R.Ly va connaître une extension importante de ses compétences du fait de sa transformation en syndicat à la carte.

La gestion des compétences nouvelles nécessitera le recrutement de plusieurs agents. Le local où est actuellement installé le siège du Syndicat, 281 A cours Emile Zola à Villeurbanne est un appartement de 76 m² affecté à l'usage de bureau et ne permettrait pas d'accueillir ce personnel supplémentaire.

Il est proposé en conséquence au comité de bien vouloir se prononcer sur le principe de l'acquisition d'un local d'environ 300 m² pour y installer le siège du SIGERLy.

Il est également proposé également d'inscrire la dépense estimée en découlant sur le crédit ouvert dans le cadre de la Décision Modificative n°1 au budget primitif 2002.

Cette autorisation de principe permettra d'engager les démarches nécessaires à la recherche d'un local. Dès que celui-ci aura été trouvé, le SIGERLy sollicitera l'avis des Domaines. La délibération relative à l'acquisition proprement dite sera alors soumise au Comité.

Le Comité, après avoir entendu le rapport ci-dessus et en avoir délibéré, décide à l'unanimité (77 voix) d'accepter le principe de l'acquisition d'un local et d'inscrire la dépense estimée en découlant sur le crédit ouvert dans le cadre de la Décision Modificative n°1 au budget primitif 2002.

C4-5

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'EMPLOI DE TECHNICIEN CHEF

Rapporteur : Monsieur Roger DEGUELDRE, vice-président

Monsieur DEGUELDRE indique que le S.I.G.E.R.Ly envisage le recrutement d'un agent dans le domaine technique pour tenir compte des besoins du service dans le cadre de la modification statutaire et de l'extension des compétences en découlant. Ce recrutement pourrait intervenir dans le cadre d'emploi des Techniciens territoriaux.

Il est proposé de procéder à la modification du tableau des effectifs permettant de créer un emploi de technicien chef. Le tableau joint comprend déjà l'emploi de technicien territorial (créé mais non pourvu), ce qui permettra de choisir dans un éventail plus large la personne à recruter. Il est bien entendu qu'un seul recrutement de technicien est envisagé.

EMPLOIS	AUTORISES PAR LE COMITE	POURVUS	NON POURVUS
TOTAL	11	4	7
EMPLOIS PERMANENTS	11	4	7
Ingénieur subdivisionnaire	1	1	0
Ingénieur en chef	1	1	0
Technicien territorial	1	0	1
Technicien territorial chef	1	0	1
Rédacteur	2	1	1
Adjoint administratif	1	0	1

Adjoint administratif principal 2ème classe	2	1	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0	1
Emploi non titulaire - Thermicien (indice brut 621 - Art. 3 Al. 3 de la loi du 26/01/1984 modifiée)	1	0	1

Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 dans le cadre de la décision modificative n°1 au budget primitif 2002.

Monsieur le Président met ce rapport aux voix.

Le Comité, après avoir entendu le rapport ci-dessus et en avoir délibéré, décide à l'unanimité (77 voix)

→ de modifier le tableau des effectifs joint à la présente en créant un emploi de technicien territorial chef

→ d'inscrire les crédits au chapitre 012 de la décision modificative n°1 au budget primitif 2002.

C4-6

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2002

Le rapport figure en page 19 et 20 et le tableau en page 21.



ANNEXES

STATUTS SIGERLy

Titre I : Composition, durée, siège du Syndicat.

Article 1^{er} : Dénomination – Composition.

Le Syndicat Intercommunal du Gaz et de l'Electricité de la Région Lyonnaise (S.I.G.E.R.Ly), créé par arrêté préfectoral du 31 octobre 1935, modifié les: 30/03/1979, 5/04/1982, 18/05/1988 et 17/02/1989 est transformé en Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise (S.I.G.E.R.Ly) et modifié comme suit :

Le Syndicat est composé des communes de : Albigny-sur-Saône, Brignais, Bron, Cailloux-sur-Fontaines, Caluire-et-Cuire, Champagne-au-Mont-d'Or, Chaponost, Charbonnières-les-Bains, Charly, Chasselay, Collonges-au-Mont-d'Or, Couzon-au-Mont-d'Or, Craponne, Curis-au-Mont-d'Or, Dardilly, Décines-Charpieu, Ecully, Fleurieu-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Francheville, Genay, Grigny, Irigny, Limonest, Millery, Montanay, La Mulatière, Neuville-sur-Saône, Oullins, Pierre-Bénite, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Quincieux, Rillieux-la-Pape, Rochetaillée-sur-Saône, Saint- Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Fons, Sainte-Foy-les-Lyon, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Priest, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Tassin-la-Demi-Lune, La Tour de Salvagny, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Vernaison, Villeurbanne et Vourles.

Article 2 : Durée.

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 3 : Siège.

Le siège du Syndicat est fixé au 281 A Cours Emile Zola, 69 100 VILLEURBANNE, il pourra être modifié par délibération du Comité Syndical.

TITRE II : OBJET ET MODALITES D'INTERVENTION DU SYNDICAT.

Article 4 : Objet du Syndicat.

Article 4-1 : Compétences du Syndicat en matière de gaz et d'électricité.

Les communes membres transfèrent au Syndicat la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et de gaz.

Le Syndicat exerce toutes les compétences et attributions des communes relatives à ces services publics.

Article 4-2 : Compétences à caractère optionnel du Syndicat.

Les communes adhérentes peuvent transférer au Syndicat, dans les conditions prévues aux présents statuts, les compétences à caractère optionnel suivantes :

- Eclairage public :
 - Achat d'énergie électrique
 - Maintenance des réseaux et des installations d'éclairage public.
 - Travaux de renouvellement des réseaux et installations d'éclairage public.
 - Travaux de renforcement des réseaux et installations d'éclairage public.
 - Travaux d'extension des réseaux et installations d'éclairage public.
- Etudes:
 - Etudes, diagnostics et schémas directeurs des installations d'éclairage public.
 - Etudes relatives aux économies d'énergie et à la gestion des installations de production thermique des bâtiments publics.
- Travaux de dissimulation de Réseaux.
- Les compétences dévolues aux collectivités territoriales en matière de production d'électricité, d'installation de production d'électricité de proximité et d'actions tendant à maîtriser la demande d'électricité telles que définies aux articles L. 2224-32, L. 2224-33 et L. 2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : Transfert des compétences à caractère optionnel au Syndicat .

Chacune des compétences optionnelles telles que définies à l'article 4-2 des présents statuts peut être transférée au Syndicat par ses communes membres dans les conditions définies aux articles L 5211-17 et L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5-1 : Etendue des transferts de compétences.

Le transfert peut porter sur l'une et / ou l'autre, voire sur tout ou partie des compétences optionnelles définies à l'article 4-2 des présents statuts.

Article 5-2 : Date d'effet du transfert de compétence.

Le transfert prend effet à la date définie d'un commun accord entre la commune et le Syndicat.

Article 5-3 : Conséquences du transfert de compétences.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune qui transfère une compétence au Syndicat s'engage à mettre à la disposition de ce dernier les biens et services nécessaires à l'exercice de cette même compétence, et ce, dans les conditions prévues par les articles L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 : Reprise d'une compétence optionnelle.

Les compétences optionnelles ne pourront pas être reprises par une commune au Syndicat pendant une durée de 3 années à compter de la date de leur transfert à cet établissement.

Article 6-1 : Procédure.

La reprise d'une compétence se fera dans les conditions définies par les articles L 5211-19 et 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6-2 : Etendue de la reprise de compétence.

La reprise peut porter sur l'une et / ou l'autre des compétences optionnelles telles que définies à l'article 4-2 des présents statuts.

Article 6-3 : Date d'effet de la reprise.

La reprise prend effet à la date définie d'un commun accord entre la commune et le Syndicat.

Article 6-4 : Conséquences financières et matérielles de la reprise.

La reprise des compétences s'effectuera conformément aux dispositions de l'article L 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les biens meubles et immeubles mis à la disposition du Syndicat par les communes membres lors du transfert de compétences sont restitués aux communes qui reprennent la compétence, de même que le solde de la dette afférente à ces biens.

Les biens meubles ou immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences, de même que le solde de la dette afférente à ces biens, sont répartis entre la commune qui reprend une compétence et le Syndicat.

Les modalités de restitution ou de répartition des biens font l'objet d'une convention entre la commune qui reprend la compétence et le Syndicat.

Les contrats en cours seront exécutés dans les conditions antérieures, et ce, jusqu'à leur échéance, dans les conditions prévues par le dernier alinéa de l'article L 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. La substitution de personne morale sera constatée par le biais d'un avenant tripartite à la convention initiale.

La nouvelle répartition de la contribution des communes aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant de la reprise est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 14 « contributions des communes au Syndicat ».

Article 7 : Interventions du Syndicat pour le compte de ses communes membres.

Article 7-1 : Conventions de mandat.

Une commune peut confier au Syndicat dans le cadre de la loi MOP du 12 juillet 1985, le soin de réaliser en son nom et pour son compte une opération sous mandat relevant de sa compétence. Les matières, objet de conventions de mandat, sont librement déterminées par le Comité Syndical en accord avec les communes concernées.

Article 7-2 : Conventions de prestations de services.

Le Syndicat peut réaliser conformément au Code des marchés publics, au nom et pour le compte d'une commune membre, en application des dispositions de l'article L 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans le cadre des compétences qui sont les siennes, des prestations de services.

Les dépenses et recettes afférentes aux prestations de services réalisées par le Syndicat dans le cadre du présent article seront retracées dans un budget annexe.

Les matières, objet de conventions de prestations de services, sont librement déterminées par le Comité Syndical en accord avec les communes concernées et sont notamment afférentes aux études dans les domaines de l'éclairage public et de l'énergie.

Article 7-3 : Coordination de la commande publique.

Le Syndicat et ses communes membres pourront, dans le respect des dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics, constituer des groupements de commande, en vue, notamment, de procéder à des achats d'énergie.

TITRE III : ORGANES ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT.

Article 8 : Le Comité du Syndicat.

Article 8-1 : Représentation des communes membres.

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical, composé de délégués élus par les communes membres en application des articles L 5211-7, L 5211-8, L 5212-6 et L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque commune est représentée au sein du Comité par :

→ *deux délégués titulaires par commune*

→ *deux délégués suppléants par commune*

Article 8-2 : Règles de vote.

En application de l'article L 5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ensemble des délégués prend part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun pour l'ensemble des communes membres.

Sont notamment réputées d'intérêt commun les délibérations ayant pour objet :

- L'élection du Président et des membres du Bureau.
- Le vote du budget et l'affectation du résultat.
- L'approbation du compte administratif et du compte de gestion.
- Les décisions relatives aux modifications initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat.
- L'adhésion du syndicat à un établissement public.
- La délégation de la gestion d'un service public.

Dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués des communes membres concernées par l'affaire mise en délibération.

Article 8-3 : Réunions du Comité Syndical.

En application de l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Comité peut se réunir dans l'une des communes membres, dans un lieu choisi par le Comité du Syndicat.

Article 8-4 : Désignation de commissions.

En application du dernier alinéa de l'article L 5212-16 Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat peut former pour l'exercice d'une ou plusieurs compétences, des commissions, chargées d'étudier et de préparer les décisions du Comité Syndical.

Article 9 : Le Bureau.

Le Bureau est composé de 16 membres.

Le Bureau comprend, conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- le Président,
- des Vice-présidents dont le nombre est librement déterminé par le Comité Syndical, et ne peut, en aucun cas, excéder 30 % de l'effectif du Comité,
- d'autres membres.

Le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical, sous réserve des exceptions telles que prévues par les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au sein du Bureau est désignée une commission de quatre membres destinée au contrôle des concessions électricité et gaz.

Article 10 : Le Président.

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat conformément à l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical, sous réserve des exceptions telles que prévues par les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 11 : Commission consultative pour les services publics.

Il est créé une commission consultative compétente pour les services publics du gaz et de l'électricité. Elle doit comprendre parmi ses membres des représentants d'associations conformément à l'article L 1413.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 12 : Règlement intérieur.

En application des dispositions combinées des articles L 5211-1 et L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical établit un règlement intérieur.

TITRE IV : DISPOSITIONS FINANCIERES.

Article 13 : Budget et ressources du Syndicat.

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses afférentes à l'objet du Syndicat défini à l'article 4 des présents statuts en vue duquel il est constitué.

Les recettes du budget du Syndicat comprennent :

- la contribution des communes adhérentes,
- le revenu des biens meubles et immeubles du Syndicat,
- les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés (coût du service),
- les produits divers générés par la distribution de l'électricité et du gaz,
- les redevances de concessions,
- les subventions diverses (Union Européenne, Etat, Région, Département, Communes...),
- le produit des emprunts,
- le fond FIAER,
- les aides énergie (EnR).

Article 14 : Contributions des communes au Syndicat.

Chaque commune supporte obligatoirement une part des dépenses d'administration générale répartie au prorata de la population de chaque commune et fixée chaque année par le Comité Syndical.

Les contributions des communes correspondant aux compétences optionnelles transférées au Syndicat sont arrêtées chaque année par le Comité Syndical dans les conditions fixées pour chacune de ces compétences ainsi qu'il suit :

Compétence A : Eclairage public

- Achat d'énergie électrique
Au prorata de la puissance installée définie chaque année par commune
- Maintenance des réseaux et des installations d'éclairage public,
Au prorata du nombre de points lumineux installés sur le territoire de la commune
- Travaux de renouvellement des réseaux et installations d'éclairage public,
En fonction du coût des investissements réalisés sur le territoire de la commune
- Travaux de renforcement des réseaux et installations d'éclairage public,
En fonction du coût des investissements réalisés sur le territoire de la commune
- Travaux d'extension des réseaux et installations d'éclairage public,
En fonction du coût des investissements réalisés sur le territoire de la commune

Compétence B : Etudes

En fonction du coût des études réalisées pour la commune

Compétence C : travaux de dissimulation de réseaux

En fonction du coût des investissements réalisés sur le territoire de la commune

Compétence D : Compétence dévolue aux collectivités territoriales par les articles L 2224- 32, 33 et 34 du Code Général des Collectivités Territoriales

En fonction du coût des investissements réalisés sur le territoire de la commune

Encours de la dette :

Les contributions des communes, relatives au règlement des modalités financières du retrait du SIGERLY du SYDER sont fixées par commune, telles qu'elles figureront dans les dispositions de l'arrêté préfectoral décidant dudit retrait.

TITRE V : EVOLUTIONS JURIDIQUES – MODIFICATIONS STATUTAIRES.

Article 15 : Adhésion du Syndicat à un Syndicat Mixte.

L'adhésion sera conforme aux dispositions de l'article L 5212-32 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 16 : Modifications statutaires.

Pour toutes modifications relatives au périmètre, aux compétences du Syndicat ou pour toute autre modification aux présents statuts, il sera fait application des dispositions des articles L 5211-17 à L 5211-20 et L 5212-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 17 : Dissolution du Syndicat.

Le Syndicat pourra être dissous dans les conditions prévues par les dispositions des articles L 5212-33 et L 5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 18 : Adoption des présents statuts.

Les présents statuts seront adoptés conformément aux règles fixées par l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales et annexés aux délibérations des conseils municipaux et du Comité du SIGERLY adoptant ces modifications.

CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ

COMPTE RENDU 2001 PAR GAZ DE FRANCE

Bonsoir, mesdames, bonsoir, messieurs les élus.

Je m'appelle Jean VIGNERON. Je viens de Saint-Quentin dans l'Aisne en Picardie où j'étais déjà directeur de Centre ; dans ce département, il y a un grand syndicat comme le vôtre qui s'appelle l'USEDA, un syndicat d'électricité ; il n'y a pas de syndicat gaz. Ce sont des gens avec lesquels j'avais des relations très suivies et je participais à leurs assemblées générales ; je connais donc bien vos soucis et nous allons en parler pendant cette présentation du rapport d'activités. Par ailleurs, je suis un peu atypique à la D.E.G.S. puisque j'ai fait une bonne partie de ma carrière comme ingénieur à la Direction de l'Ingénierie Thermique et Nucléaire, tant en France qu'à l'international et voilà cinq ans seulement que j'ai rejoint la distribution.

Je suis lorrain. Les Lorrains et les Bourguignons ont certains points d'attache, je crois que c'est en 1477 que Charles le Téméraire est venu nous voir, mais vous connaissez l'histoire aussi bien que moi. A part cela, j'ai 52 ans, je suis marié, j'ai trois enfants et j'espère bien me plaire dans cette belle ville de Lyon.

On a préparé un certain nombre de transparents qui retracent les points les plus importants du rapport qui vous a été communiqué. Ce qui est important, ce ne sont pas tous ces chiffres qui figurent dans le rapport mais ce qu'il y a derrière ces chiffres et éventuellement les questions que vous allez poser et auxquelles je me ferai un plaisir de répondre ainsi que mes collègues. On parlera vrai des choses qui vous intéressent au quotidien.

Pour que vous ne posiez pas de questions en avance par rapport aux dix transparents qui vont vous être présentés, sachez que je vais passer en revue les faits marquants suivants : on parlera de l'accident grave de Villeurbanne qui est un fait marquant de l'année 2001 ; on parlera des actions continues que nous faisons sur la sécurité et également de la qualité de fourniture, de la poursuite du développement des services à la clientèle que nous avons réalisé en 2001, de la certification ISO 9001 que nous avons obtenue, du passage à l'euro qui a créé un peu d'insatisfaction clientèle début 2001 ; on vous parlera de l'engagement fort de Gaz de France dans le développement durable comme pour E.D.F. et on verra comment on associe cette politique à vos efforts. On parlera également des critères d'extension du réseau gaz avec un B/I qui a évolué et on évoquera le contexte institutionnel en pleine évolution pour Gaz de France. Gaz de France, comme E.D.F. fait la une de la presse, tous les jours, et ce n'est pas prêt de s'arrêter jusqu'à début 2004.

Gaz de France est une entreprise qui se porte bien et c'est heureux puisqu'il est question d'ouvrir son capital. C'est une entreprise qui a un résultat croissant et qui a augmenté fortement le nombre de ses clients, tant sur la région lyonnaise qu'en France. C'est une entreprise qui devrait être bien valorisée et pour laquelle il ne devrait pas y avoir de problème au niveau de son évaluation et de l'attrait qu'elle peut présenter pour des alliances étrangères ou françaises.

On commence par un certain nombre de chiffres.

Les clients domestiques sont en accroissement de 2 à 3 %. Les chiffres que l'on retrouve sur le SIGERLy sont à peu près les chiffres nationaux. L'augmentation du nombre de clients domestiques est importante, celui des clients collectifs également. Une recette en très forte augmentation est due à l'augmentation des prix du gaz en 2001 qui ont suivi l'envolée des produits pétroliers. Qui dit recettes en forte augmentation ne veut pas dire résultats en forte augmentation !

Cette année a été bonne du fait de l'augmentation forte du nombre de clients. Un des faits principaux en 2001 était le passage à l'euro. E.D.F. et G.D.F. faisaient partie des premières entreprises qui ont testé le passage à l'euro, passage qui n'a pas toujours été très facile puisque au début, les usagers lisaient en euros et payaient en francs, ce qui réduisait considérablement leur facture. On a donc été surchargé de coups de téléphone pendant les deux premiers mois de l'année, ce qui a induit une baisse de satisfaction clientèle mesurée lors de la première vague d'enquêtes de satisfaction.

Parmi les nouveaux services offerts pour le client, sur la concession, il y a le numéro d'accueil clientèle unique 24 h / 24. Autrefois on avait des agences territoriales et chaque agence avait son numéro de téléphone ; aujourd'hui E.D.F.- G.D.F. Services fonctionne comme un centre d'appel unique ; en fait, il est virtuel car ce numéro de téléphone unique dispatche les appels clients de façon cyclique sur l'ensemble des

agences. Cela marche bien et une des grandes forces du Centre de Lyon Métropole, comme des autres centres périphériques de Bourg en Bresse et de Vienne, est d'avoir un excellent taux d'accessibilité de nos clients auprès de notre personnel d'accueil.

Un nouveau service est l'agence en ligne Internet ; vous savez qu'aujourd'hui, on peut poser des questions par Internet au conseiller clientèle E.D.F.-G.D.F. Services. L'utilisation de ce service reste modeste car la plupart des gens préfèrent le téléphone mais il y a quelques centaines de mails par an pour Lyon et quelques milliers au niveau national ; c'est vraiment encore très confidentiel.

Nous disposons d'un outil managérial très puissant ; nous mesurons et segmentons la clientèle en quatre parties : la clientèle domestique, les professionnels, les entreprises et les collectivités locales. Ces quatre segments de clientèle font l'objet d'enquêtes par un enquêteur externe qui n'est ni à E.D.F. ni à G.D.F. : c'est une entreprise privée qui interroge les clients. Pour les clients domestiques, c'est plus de cinquante questions qui sont posées à mille clients qui ont été choisis et qui constituent un échantillonnage représentatif du S.I.G.E.R.Ly. On dépouille ces cinquante questions et on trouve des gens très satisfaits et d'autres moins satisfaits... Pour nous c'est un outil managérial nécessaire qui nous permet de faire progresser nos processus et nos agents. C'est le meilleur moyen que nous ayons trouvé pour améliorer la qualité de nos services

D'une façon générale, nous avons 96,5 % de clients satisfaits et très satisfaits. Vous allez me dire que c'est très bien mais on s'aperçoit aussi qu'il y a toujours sur ces mille personnes, quatre ou cinq mécontents, une dizaine d'assez mécontents ; aussi ce qui est important, c'est d'identifier ces mécontents afin de savoir ce qui s'est passé. A vous-mêmes, maires, qui êtes interrogés une fois par an, on demande si vous êtes très satisfaits ou assez satisfaits. Quand vous répondez « je suis assez satisfait », cela veut dire que vous n'êtes pas très satisfait ; alors pourquoi ? Nous dépouillons donc de façon extrêmement précise ce que vous nous dites et toutes les réponses que vous donnez aux questions posées, nous les pesons, nous les mesurons, nous venons même vous voir pour vous interroger. C'est ce qui nous permet de progresser notamment en environnement, en coordination de travaux et en solidarité puisque ce sont les points pour lesquels vous nous dites : vous pouvez être meilleurs. Sachez que ces enquêtes permettent de faire progresser l'interne. Nous n'enquêtons que les gens qui ont reçu des services spécifiques dans l'année 2001.

Nous avons d'autres types d'enquêtes. Vous avez vu récemment qu'E.D.F. était le service public préféré des Français à 98 % ; c'est le résultat d'enquêtes nationales généralement induites auprès de tous les citoyens par Louis HARRYS ou par d'autres organismes et qui demandent : êtes-vous contents du service public d'électricité ? Généralement on arrive à un taux qui dépasse 98 %. L'enquête précédente est différente : on demande si vous êtes content du service que donne Lyon Métropole, Bourg-en-Bresse, Vienne, sur le S.I.G.E.R.Ly. C'est donc quelque chose de beaucoup plus précis.

Autre fait très important en 2001, nous avons obtenu la certification ISO 9001 pour les trois premiers processus gaz ; fin 2002 nous serons certifiés sur d'autres processus élec et fin 2003 nous serons certifiés sur l'ensemble de la gamme des services que nous proposons à notre clientèle. Une certification n'est pas la garantie absolue de la qualité des services, mais elle permet de dire à nos clients : tout a été écrit sous forme de processus avec des contrôles et des auditeurs externes et tout a été calé avec rigueur pour que cela puisse bien fonctionner et être amélioré de façon continue. Ce système est une garantie de sérieux du management vis-à-vis de nos clients.

On pourra revenir sur ces aspects de certification qui ne sont pas pour le management et pour nos équipes des aspects mineurs, parce que ce sont des voies de progrès très importantes : cela ne veut pas dire qu'on soit très bon aujourd'hui mais cela veut dire simplement que le processus est suffisamment bien géré pour que l'on puisse se corriger.

Nous venons de voir les éléments clientèle, passons maintenant aux éléments techniques de la concession. Nous avons augmenté le réseau de conduites MP. Les conduites BP régressent ; ce sont les conduites les plus âgées et celles en fonte grise. Vous savez que nous nous sommes engagés pour qu'en 2006, toutes les conduites en fonte grise soient retirées du réseau sur le S.I.G.E.R.Ly et Lyon. Il en reste 76 km : à raison de 15 km par an, elles seront toutes supprimées en 2006. Les longueurs de conduites PB vont disparaître progressivement, au fur et à mesure de leur remplacement.

Les « extensions » exprimées en K Euros sont en légère diminution en 2001. Les « renouvellements » sont en augmentation du fait de la disparition des conduites BP.

Gaz de France, comme E.D.F. maintenant, s'est engagé vis-à-vis de ses clients – alors que ce n'est normalement pas de son ressort puisqu'il n'est responsable que de l'amont – en faveur de la sécurité de

« l'aval compteur ». Comme ce n'est pas de sa responsabilité, il ne paye que la moitié de ce service. Plus de 23 352 diagnostics ont été réalisés en 2001 et nous en avons payé une partie ; le prix de ce service est indiqué dans le document que vous avez reçu. Ce chiffre est en progression de 36 %. Nous avons 320 000 clients sur le site de Lyon Métropole dont 180 000 pour le SIGERLy. Cette démarche a été commencée il y a cinq ans et nous la poursuivons, l'idée étant que toutes les installations intérieures soient sous haute sécurité, notamment par l'emploi de Vissogaz ; l'accident de la rue Jubin est venu justement de quelqu'un qui n'avait pas eu son diagnostic qualité gaz ; s'il l'avait eu, nous n'aurions jamais eu cet accident.

Cet accident est arrivé en aval du compteur : le tuyau d'alimentation souple d'une gazinière était raccordé sur un raccord qui normalement aurait dû être soudé. Le tuyau s'est déseboîté, le gaz s'est répandu dans la pièce et quand le contrôleur Gaz de France est venu suite à un appel d'odeur pour contrôler la teneur en gaz, il s'est aperçu que cette teneur correspondait au seuil explosif ; il n'a pas eu le temps de sortir avec les pompiers, d'où cet accident extrêmement grave qui a entraîné deux morts.

Le retour d'expérience de cet accident dramatique a été fait avec les pompiers. Cela nous a conduit à resserrer nos liens avec eux, à revoir les procédures d'appel pour odeur de gaz, à revoir les procédures de formation avec les pompiers. Ce que je retiens surtout de cet accident, c'est que nous avons redéfini la tenue vestimentaire de nos contrôleurs Gaz de France qui est maintenant semblable à celle des pompiers. Ils ont double protection en ker.mel : casque, visière. Ils ne rentrent à l'intérieur d'une atmosphère confinée que vêtus de tous ces éléments parce qu'on a constaté que le pompier qui était à côté de l'agent et qui portait toutes ces protections n'a rien eu. Il est toujours dommage de passer par des accidents de ce type pour faire des progrès mais c'est le progrès que nous espérons avoir accompli du retour d'expérience de cet accident.

De nouvelles conditions d'extension du réseau gaz naturel ont été définies pour un B/I plus faible. Jusqu'à présent, il fallait un B/I égal à 0,3 pour justifier toute extension ; je rappelle que Gaz de France n'est pas une société de service public au sens d'EDF, elle n'a pas l'obligation de desserte. Gaz de France étend ses réseaux ou installe de nouvelles concessions dans la mesure où elle respecte des règles de rentabilité économique qui sont prévues par l'État et contrôlées par les DRIRE, parce qu'il s'agit d'argent public qui doit servir dans le cadre de l'intérêt général. Généralement un B/I de 0 correspond à un retour sur investissement de 8 % par an ce qui est relativement faible ; c'est pratiquement le taux d'actualisation du plan. Quand il est à 0,3, la rentabilité est de l'ordre de 10 à 12 %. Ce taux vient d'être baissé pour arriver à un taux plancher de l'ordre de 0 qui correspond à un retour sur investissement relativement faible mais qui a été accepté par les DRIRE.

Pour une information plus complète sur nos travaux sur réseaux, je passe la parole à Pierre-Yves MAUREAU.

Monsieur MAUREAU

Nous informons déjà le S.I.G.E.R.Ly en organisant une réunion par an pour présenter notre programme de travaux, en indiquant où seront les grands chantiers. Ensuite, on a une déclinaison par commune ; l'an passé, en 2001, sur les trente plus grosses communes, là où on a des chantiers, on a rencontré chaque mairie pour présenter ce programme travaux et essayer de le coordonner ensuite avec les contraintes et les opportunités de la commune.

Monsieur VIGNERON propose aux délégués de poser des questions.

Monsieur MATHERON

Concernant les travaux, vous avez signé avec la Communauté Urbaine une convention Chorus pour la coordination des travaux ; je voulais savoir si tous les centres dont dépend le SIGERLy ou plutôt les centres qui agissent sur la concession SIGERLy remplissent bien les obligations vis-à-vis de Chorus, c'est-à-dire de déclarations de travaux. Quelle est votre attitude sur cette question puisque cela exige de la part des intervenants, donc de Gaz de France, une mise à jour très importante de cette programmation de travaux par informatique ?

Monsieur MAUREAU

Il n'y a qu'une seule différence ; pour le centre de Lyon Métropole, nous avons directement accès par Internet et nous déclarons un peu plus rapidement, via le réseau, nos chantiers. Les autres centres, comme tous les autres concessionnaires qui travaillent sur l'agglomération lyonnaise, continuent à travailler avec des

fiches navettes papier. L'information est quand même collectée, les chantiers sont déclarés mais cela se fait sur papier.

Monsieur CANNARD

Effectivement, tous les centres font bien les déclarations parce que de toutes manières, on est tenu, pour travailler sur le territoire de la communauté Urbaine, de faire une déclaration. Comme l'a dit Pierre-Yves MAUREAU, on utilise un système informatique et on a accès directement à la base de données alors que sur les deux autres centres qui sont Pays de l'Ain-Beaujolais et Vienne-Pays de Rhône, cela n'a pas encore été développé pour la simple et bonne raison qu'ils ont très peu de communes et donc beaucoup moins de travaux alors que le centre de Lyon métropole qui représente 32 communes en a 31 sur le territoire de la Communauté Urbaine ; c'est donc devenu une habitude et on a développé ce système.

Monsieur MATHERON

Oui, parce qu'on a des communes qui sont très proches de Lyon - je prends Limonest par exemple - mais qui dépendent de Vienne.

Monsieur CANNARD

Tout à fait mais ils font des déclarations papier, ce que l'on faisait encore il y a très peu de temps. Cette information est transmise à la Communauté Urbaine et c'est la Communauté Urbaine qui rentre dans la base de données Chorus. Ce qu'il faut bien savoir, c'est que même si la déclaration est faite sur papier, elle est quand même dans la base de données Chorus.

Monsieur MATHERON

Je suis d'accord mais il serait souhaitable de tout harmoniser.

Monsieur CANNARD

C'est bien prévu et cela va se développer dans le courant de l'année prochaine.

Monsieur VIGNERON

S'il n'y a pas d'autres questions sur la coordination des travaux, je poursuis avec la qualité de fourniture du gaz et la baisse du nombre d'agressions sur nos ouvrages. On mesure la qualité de fourniture par le nombre d'interruptions de fourniture suite à des arrachages de conduites par des entreprises de travaux. On constate une baisse du nombre d'appels pour odeur de gaz, ce qui signifie que les mesures continues par camion VSR que nous faisons sont de bonne qualité et que notre réseau gaz est lui-même de meilleure qualité par la disparition notamment des fontes cassantes et des conduites basse pression.

Tout cela vous intéresse en tant qu'élus parce qu'il s'agit de votre patrimoine ; ce que nous exploitons, ce sont vos conduites ; par suite, les élus imaginent tout de suite qu'ils ont énormément d'argent mais ce n'est pas toujours aussi évident.

L'inventaire du patrimoine foncier va être une donnée importante dans l'ouverture du capital de Gaz de France et fera l'objet de longues discussions d'ici la fin de l'année pour présentation devant les parlementaires, début 2003. Le patrimoine augmente puisqu'on a augmenté les investissements encore cette année.

Une information a été faite au S.I.G.E.R.Ly sur les évolutions comptables, une conférence ayant eu lieu en 2001 et à laquelle, Monsieur le Président, vous avez assisté. Les éléments financiers de la concession vont être des éléments déterminants dans le cadre de l'évolution de Gaz de France puisqu'il ne peut pas y avoir d'ouverture de capital sans que le bilan soit complètement nettoyé et sans qu'on ait une idée claire des actifs et à qui ils appartiennent.

Gaz de France a des devoirs et des responsabilités d'entreprise, vis-à-vis de son environnement immédiat. Vous aussi avez, en tant qu'élus de collectivités locales, des responsabilités vis-à-vis de tous vos administrés, tant en performance économique qu'en solidarité et en environnement. Pour pouvoir satisfaire au développement durable de votre commune, vous avez besoin que les entreprises qui participent à votre développement ou qui participent à la vie de vos communes, comme la nôtre, puisqu'on est une entreprise

de services de proximité, vous apportent dans la mesure de leur activité et de leurs moyens, leur part à la réalisation de vos objectifs de développement durable. On appelle ces plans d'objectifs des agendas 21, dans certains cas.

Quelle est notre participation au développement durable de vos communes ? C'est d'abord participer à l'amélioration de la qualité de vie et de la qualité de l'air en ville, par un parc important de véhicules fonctionnant au GNV qui est moins polluant que le diesel puisque le gaz naturel est d'abord du méthane donc avec très peu de carbone (implantation de trois stations de compression pour pouvoir alimenter ces 100 véhicules GNV). C'est aussi, sur le plan de la solidarité, la déclinaison sur les communes de Rillieux, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Bron et Saint-Priest de la convention politique de la ville ; derrière politique de la ville, il y a solidarité, réinsertion et aménagement urbain, tout domaine ou tout secteur d'activité que vous gérez et qui sont de votre responsabilité mais dans lesquels nous pouvons également vous apporter une aide ou avoir un impact.

Des actions économiques et sociales en faveur des jeunes, des handicapés, des clients démunis ; vis-à-vis de ces derniers, nous y sommes tenus par la loi « électrique » et nous y serons tenus aussi par la loi gaz qui devrait normalement être votée à la fin de l'année et qui est la déclinaison de la première directive gaz. On retrouvera dans cette directive, pratiquement les mêmes obligations de service public que pour EDF ; vis-à-vis des clients démunis, nous avons un certain nombre d'obligations qui font d'ailleurs l'objet de décrets.

Pour l'accompagnement de la démarche HQE, soit Haute Qualité Environnementale, le gaz naturel est une énergie favorable pour l'environnement et qui s'intègre bien dans les bâtiments H.Q.E. ; à ce titre, nous participons à la rédaction du cahier des charges pour la construction de tels bâtiments.

Nous préparons la certification environnementale ISO 14 000. Gaz de France, comme EDF se sont engagés pour que toutes les entités EDF-GDF services soient ISO 14 000 fin 2004. Cela veut dire : tri des déchets, économies d'énergie, protection des sols... On est bien parti puisque les premières certifications interviendront en 2003.

En conclusion, j'aimerais que vous reteniez de cet exposé que l'on n'est peut-être pas encore excellent, vous allez peut-être nous le dire, que nous avons encore à progresser mais que nous faisons tout pour rechercher l'excellence. Quand on fait des enquêtes auprès de vous, c'est parce qu'on attend la critique pour progresser. On attend aussi, a contrario, quand vous êtes satisfaits, que vous nous le disiez. La critique, c'est bien, mais on aime bien aussi avoir la contrepartie. On cherche à être excellent en mettant en œuvre l'ISO 14 000 et l'ISO 9001. On cherche à être excellents dans la performance économique ; celle-ci a augmenté de 5 % sur le centre de Lyon métropole ; d'une part elle a augmenté parce que le nombre de clients a augmenté mais également parce qu'on a mieux géré tant au niveau des effectifs qu'au niveau des achats.

Pour ce qui est de notre participation active pour un meilleur cadre de vie en ville, on vient d'en parler : politique de la ville, lutte contre l'effet de serre, par l'utilisation de véhicules au GNV. C'est une démarche solidaire en partenariat avec les collectivités locales contre l'exclusion et une meilleure compétitivité de l'entreprise au bénéfice des clients et des collectivités. D'une façon générale, Gaz de France diminue ses coûts d'exploitation de 3 % par an, tous centres confondus, et tout particulièrement au centre de Lyon ; mais nos amis de Vienne et de Bourg en Bresse pourront en dire autant.

Je suis maintenant prêt avec mes collègues à répondre aux questions que vous vous posez même s'il s'agit de questions extrêmement précises sur vos communes ; tous les spécialistes sont là pour vous répondre ; je ne ferai certainement pas de réponse à des questions pointues sauf si ce sont des questions qui relèvent de l'institutionnel, notamment de l'avenir de Gaz de France, de l'ouverture du capital, de la mixité...

Monsieur DEGUELDRE

Merci Monsieur le Directeur. Je voudrais vous poser deux questions ou essayer d'obtenir de votre part deux engagements.

Le premier engagement porte sur les fontes grises. Vous avez confirmé que ces fontes grises devraient disparaître du sous-sol de nos communes pour 2006. Je voudrais que cette date soit affirmée bien haut, ici ce soir, devant les élus de nos communes pour que l'on prenne acte de cette volonté de Gaz de France.

Monsieur VIGNERON

Je confirme ce que je viens de dire, Monsieur le vice-président, nous nous engageons à ce qu'il n'y ait plus de fontes grises sur le territoire du S.I.G.E.R.Ly à fin 2006. Si on peut faire mieux, on fera mieux mais pour l'instant, on part sur une tendance de 15 km par an.

Monsieur MAUREAU

J'apporte un complément de réponse. Aujourd'hui c'est vrai, par des critères de choix qui sont liés aux zones les plus sensibles, nous avons davantage remplacé des fontes grises sur la ville de Lyon que sur le S.I.G.E.R.Ly. Ce n'est pas du favoritisme mais les critères de choix font qu'on remplace des fontes à proximité des établissements recevant du public, des écoles, en fonction de l'âge du réseau, en fonction de la densité de la population parce que s'il y a un problème, c'est là qu'il y a le plus de risques. Les gros efforts portent aujourd'hui sur un programme d'une trentaine de kilomètres par an depuis deux ans avec une répartition de deux tiers sur la ville de Lyon et un tiers sur le S.I.G.E.R.Ly. En 2003/2004 cela va s'inverser puisqu'on aura bientôt fini la ville de Lyon et on sera à 20 km sur le S.I.G.E.R.Ly je pense en 2004.

Monsieur DEGUELDRE

Très bien. Deuxième engagement que je souhaiterai avoir de votre part et de vos services, c'est que nous devons maintenant, suite à l'accord cadre Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Gaz de France du 13 juin 2002 qui parle de la réduction du B/l à terme 2004, passer cette année un avenant à notre contrat de concession pour valider ces dispositions, à savoir que les seuils de B/l et vous allez nous le confirmer sont bien à 0,2 pour 2002, à 0,1 pour 2003 pour arriver à 0 en 2004. Nous avons donc besoin pour la vie de notre syndicat et la bonne gestion de notre contrat de concession de faire un avenant dans ce sens-là.

Monsieur MAUREAU

On vous a remis durant notre dernière réunion en septembre un avenant qui est rédigé et qui reste à signer ; je ne sais pas si vous avez eu le temps de le faire passer en assemblée générale ce soir mais cet avenant est prêt à signer ; il reprend bien ces termes de baisse sur deux ans et même maintenant sur quinze mois – et dès qu'il sera signé, on sera à B/l de 0,2 dans les prochaines semaines, à B/l de 0,1 au premier janvier 2003 et à 0 au premier janvier 2004. On espère que cette baisse pourra générer quelques extensions qui sont en attente depuis quelques temps et on serait ravi de faire quelques extensions. Mais il reste la procédure administrative d'autorisation de signature au Président.

Monsieur VIGNERON

Je confirme tout ce que vient de dire mon collègue. Je voudrais néanmoins préciser que le fait de calculer un B/l à 0,2 et donc de décider de pouvoir faire, ne veut pas dire qu'on va faire : Il faut aussi prendre en compte notre budget annuel et les autorisations d'engagement, la planification des extensions à réaliser en fonction du budget disponible et puis aussi la coordination que l'on peut faire avec les communes.

Monsieur MATHERON

J'ai une question plus générale sur l'avenir de Gaz de France. Est-ce que vous pouvez nous tracer un parallèle : est-ce qu'il y aura un réseau de distribution analogue au RTE qui sera distinct de Gaz de France producteur ? Avez-vous des informations là-dessus puisqu'on a entendu qu'il pourrait y avoir Electricité de France comme producteur ?

Monsieur VIGNERON

Je vais faire des réponses courtes mais si vous le souhaitez, Monsieur le Président, on pourrait organiser une soirée rien que sur ce sujet car ce que l'on vit en ce moment est passionnant pour vous élus, comme pour nous.

Monsieur ABADIE

Ce que je vous propose, Monsieur le Directeur, c'est que vous invitiez l'ensemble du comité à une soirée pour permettre de débattre sur cette question parce que vous avez, en face de vous, peut-être de futurs actionnaires.

Monsieur VIGNERON

Ils ne sont pas échaudés par France Télécom, c'est bien.

Plusieurs choses ; d'abord il y a une première directive gaz qu'il faut décliner en loi française. Le ministre a décidé que cela se passerait devant le Parlement et que cela serait fait avant la fin de l'année. Que va dire cette loi qui va donc changer les modalités de fonctionnement de Gaz de France ? Elle va statuer d'abord sur le réseau de transport de Gaz de France qui va être un peu comme le R.T.E. – on peut faire le parallèle – et ce réseau de transport sera rémunéré par un péage qui comportera deux composantes. Une première composante qui devrait être ce que l'on appelle le timbre poste, c'est-à-dire que le prix à payer est indépendant de la distance ; cela pour tout le réseau de transport maillé. Pour les antennes du réseau de transport, il y aurait un autre péage qui serait proportionnel à la longueur. C'est l'idée qui circule actuellement.

Une autre décision importante est qu'il y aura un organisme de régulation qui devrait être la C.R.E. avec un E pour énergie cette fois.

Troisième élément important : que fait-on des stockages ? Aujourd'hui ceux-ci sont rattachés au trading : c'est le commercialisateur qui les gère parce que c'est un élément de compétitivité. Un avantage compétitif qui peut être pour le régulateur un avantage discriminatoire vis-à-vis de la concurrence ; auquel cas il demandera à ce que les services de ces stockages soient tarifés, régulés. Ils deviendraient de fait un service public. Tous ces éléments sont en cours de discussion et constituent les principales décisions ou faits importants qui devraient apparaître dans la loi. C'est le premier point.

Le deuxième point est que Gaz de France devrait perdre des parts de marchés puisqu'elle sera en concurrence. Gaz de France a donc besoin de se développer à l'étranger, et notamment tout le long de la chaîne gazière, c'est-à-dire de la production jusqu'au client final, y compris l'aval compteur. Pour prendre des parts ou acheter par croissance externe des parts ou des entreprises tout au long de cette chaîne gazière, il faut avoir de l'argent et pour avoir cet argent, il faut ouvrir le capital et faire des augmentations de capital. Gaz de France ne peut pas le faire par emprunt. Donc il faut bien qu'elle ouvre son capital et s'allie à d'autres par échanges d'actions ou par augmentation de capital avec d'autres alliés qui lui apporteront soit des parts de marché, soit des capacités de production, soit de nouveaux réseaux de transport. L'ouverture du capital sur Gaz de France, nécessite de régler le problème des retraites pour bien valoriser l'ensemble des actifs - qu'est-ce qu'on a et à qui cela appartient ?

Autre enjeu pour Gaz de France : le gaz est l'énergie du XXIème siècle, l'énergie la plus abondante au monde, charbon bitumineux excepté ; avec le gaz, on peut faire énormément de choses et notamment de l'électricité. Gaz de France commence à se doter de centrales électriques, notamment à Dunkerque où elle est en train de construire une centrale de 800 MW. Cette électricité, Gaz de France va la vendre et faire du

trading comme il en fait avec le gaz. Dès que tout le marché sera en concurrence, dès que le principe de spécialité sautera avec l'ouverture du capital, Gaz de France vendra de l'électricité. GDF vend déjà de l'électricité puisque par l'intermédiaire de ses sociétés de trading, elle échange déjà du gaz contre de

l'électricité ce qui lui permet de faire des offres mixtes, pas en France mais dans les pays européens où le principe de spécialité ne joue pas.

Voilà très rapidement brossé l'avenir de Gaz de France. C'est semblable pour EDF qui a besoin d'un « gazier » pour faire de l'électricité ; E.D.F. doit s'allier avec un « gazier » ; il s'agit d'une orientation stratégique prioritaire.

Il y a encore plus important dans votre question. C'est que Gaz de France est surtout un concessionnaire de distribution du gaz en France ; la distribution est mixte gaz et électricité en France ; elle représente 70 000 personnes dont 15 000 personnes environ pour la partie clientèle et commercialisateur ; en gaz c'est 15 000 personnes environ qui sont sur le terrain, qui travaillent pour Gaz de France et qui représentent une part importante des effectifs de cette entreprise.

Donc si on sépare le métier de distributeur gaz du reste, on ampute gravement l'entreprise Gaz de France. Je suis sans doute un peu provocateur et simpliste mais il y a un vrai problème à résoudre pour Gaz de France, c'est celui de la mixité avec E.D.F. Vous savez que normalement Gaz de France ne peut pas s'allier à E.D.F. Bruxelles ne l'autoriserait pas puisque cela ferait une entreprise qui aurait un marché global sur la France. Par contre elle peut s'allier pour créer un opérateur commun de réseaux ; là, il n'y a pas de concurrence puisque l'opérateur est non discriminatoire ; c'est le service public, il est régulé, il est à la disposition de tous. Aujourd'hui il faut réfléchir là-dessus et vite parce qu'il faut qu'à la fin de l'année cette réflexion soit terminée. Une des réflexions fortes, à la fois portées par EDF et par Gaz de France, est de savoir quel est l'avenir de la mixité au sein du distributeur gaz et électricité. Les deux entreprises ont répondu : nous conserverons un opérateur commun de réseau distinct ; cela est décidé, la vision politique a été affichée. Maintenant il faut voir quel est dans les faits le portage juridique et les modalités pratiques.

Aujourd'hui la D.E.G.S. n'est ni un G.I.E., ni une filiale, ni une S.E.M. Elle est constituée d'agents comme moi, payés 25 % par Gaz de France et 75 % par E.D.F. et qui appartiennent aux deux, ni à l'un, ni à l'autre. C'est quelque chose d'original. Je ne pense pas que l'on puisse ouvrir le capital sur un concept pareil ; donc il faut trancher.

Vous voyez, très rapidement brossé, tout ce qu'il y a derrière une ouverture de capital, derrière une mise en concurrence des entreprises, ce n'est pas simple et vous, vous êtes forcément acteurs de tout cela en tant que parties prenantes dans la loi de modernisation du service public d'électricité ; vous avez votre mot à dire. D'ailleurs la F.N.C.C.R se pose aussi de nombreuses questions. Cela ne peut se faire sans vous et vous avez besoin de connaître tous les tenants et aboutissants de cette problématique.

Monsieur ABADIE

Merci, Monsieur VIGNERON. C'est un large débat et on aura l'occasion d'en reparler parce que vous l'avez dit, il y a des dates. C'est loin, mais c'est aussi très proche et vu la complexité des statuts des agents et vu les prérogatives de l'extérieur, de l'exportation...tout cela va entraîner très rapidement un nouveau visage de la distribution du gaz et de l'électricité et nous, nous serons bien sûr très vigilants dans ce domaine. On va maintenant arrêter le débat et vous remercier de cette présentation et bien entendu, comme toute soirée conviviale, on va la terminer tous ensemble autour d'un verre. Merci encore.